



Arrêté temporaire évènement  
PARIS LA DÉFENSE ARÉNA  
n° 22-AT-1149

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue des Sorins, rue des  
Longues Raies, boulevard  
Aimé Césaire, voie  
provisoire - boulevard de  
Pesaro, rue de Vimy, rue des  
Trois Fontanot, rue Salvador  
Allende, allée Le Corbusier,  
allée de la Danse, rue Marcel  
Paul, rue Pablo Neruda et  
rue Célestin Hébert  
le 17/12/2022**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -Pap/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la tenue d'un évènement culturel à l'équipement Paris La Défense Aréna,

Considérant qu'afin de préserver la sécurité du domaine public dans les voies situées à proximité de l'équipement, d'éviter l'envahissement par les véhicules des spectateurs et garantir l'accès des riverains à leurs lieux de stationnement habituels, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de tout évènement se déroulant à l'équipement Paris La Défense Aréna des mesures doivent être prises afin d'assurer leur bon déroulement et garantir la sécurité publique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des évènements organisés par Paris La Défense Aréna, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de concourir à l'ordre public et maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/12/2022, de 16h00 à 00h30 le lendemain matin, la circulation des véhicules est interdite rue des Sorins, rue des Longues Raies, boulevard Aimé Césaire, boulevard de Pesaro depuis le boulevard Aimé Césaire vers la rue Célestin Hébert, rue de Vimy, la voie provisoire entre les rues des Longues Raies et de Vimy, rue des Trois Fontanot, rue Salvador Allende, rue Marcel Paul, allée de la Danse, allée Le Corbusier, rue Pablo Neruda et rue Célestin Hébert. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des riverains munis d'un macaron en cours de validité, aux véhicules dûment autorisés par les services de police, aux véhicules liés à l'évènement, aux véhicules des riverains de la résidence The One et aux véhicules des visiteurs du Cimetière de Neuilly.

**Article 2 :** Le 17/12/2022, de 12h00 à 00h30 le lendemain, le stationnement des véhicules est interdit boulevard de Pesaro, rue des Trois Fontanot, rue Salvador Allende, rue Marcel Paul, allée de la Danse, allée Le Corbusier, rue Pablo Neruda et rue Célestin Hébert. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dûment autorisés par les services de police, aux véhicules liés à l'évènement et aux véhicules des riverains munis d'un macaron en cours de validité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 17/12/2022, de 12h00 à 00h30 le lendemain, le stationnement des véhicules est interdit rue des Sorins, rue des Longues Raies, rue de Vimy, voie provisoire entre les rues de Vimy et des Longues Raies. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dûment autorisés par les services de police, aux véhicules liés à l'évènement et aux véhicules des visiteurs du Cimetière de Neuilly. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le 17/12/2022, de 15h00 à 00h30 le lendemain, aux intersections du secteur contrôlé, la signalisation tricolore pourra être mise temporairement à l'orange clignotant.

**Article 5 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place par la Régie voirie de la MAIRIE DE NANTERRE qui devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Régie Voirie de la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 7 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 décembre 2022  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie voirie (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Alexandre MAUMONT (Paris La Défense Arena)

PCS Allende (SPLNA)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP )

Monsieur Rémi PERRIN (MAIRIE DE NEUILLY)

Lieutenant Jean-Baptiste CUINOT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

COMMISSARIAT DE POLICE

Préfecture des Hauts-de-Seine (Bureau de la Sécurité Intérieure)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.